



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Cheques postaux

Question écrite n° 6965

#### Texte de la question

M Christian Estrosi attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur la situation particulièrement critique dans laquelle se trouvent de nombreux usagers des comptes cheques postaux dependant du centre de Marseille. Ceux-ci, dont les pensions, les salaires ou de simples versements ont pris un retard considerable et ne sont toujours pas portes au credit de leur compte, se heurtent generalement a un veritable mur d'incomprehension de la part des CCP de Marseille et sont menaces de sanctions bancaires alors qu'il est prouve que le manque de provision de leur compte est du a des retards entraines par la greve qui paralyse depuis plusieurs semaines les centres de tri postaux, dont celui de Marseille. Vu le caractere d'urgence et de gravite de cette situation particulièrement penible dans laquelle se trouvent un nombre important d'usagers des CCP du departement des Alpes-Maritimes, il lui demande de faire en sorte que des mesures immediates soient prises afin de permettre a ces usagers - pour la plupart de petits retraites, des personnes agees ou handicapees - qui ont confie leurs economies et leurs revenus a la poste de pouvoir beneficier de l'indulgence des services des CCP de Marseille afin de faire face aux depenses elementaires qui, elles, arrivent ponctuellement, ceci en attendant que ce service reprenne une activite normale. Il lui demande egalement de bien vouloir envisager pour les greves a venir un systeme qui mette a l'abri les personnes titulaires d'un CCP afin que celles-ci puissent, en toutes circonstances et en vertu du droit le plus elementaire, beneficier d'un service bancaire qui leur permette d'avoir acces a l'argent qu'elles ont confie a la poste.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Consciente des graves inconvenients qui pouvaient resulter pour les titulaires de comptes-cheques postaux des perturbations qui ont affecte les services du courrier, la direction generale de la poste a, des le 8 novembre 1988, donne des instructions a l'ensemble des centres de cheques postaux pour qu'ils accordent des depassements du decouvert autorise en periode normale et ne declarent pas les incidents de paiement a la Banque de France lorsque ces derniers paraissaient lies a des retards de credits. En outre, les bureaux de poste ont ete invites a accorder aux titulaires de comptes-cheques postaux et de livrets de la caisse nationale d'epargne, sur presentation de pieces justificatives, des avances d'un montant maximum de 3 000 F, de meme qu'aux beneficiaires de mandats de prestations sociales non parvenus. Cette mesure s'appliquait donc aux 8,4 millions de titulaires de comptes-cheques postaux et aux 18 millions de titulaires de livrets. Ces mesures qui sont generalement appliquees en periode de greves en attenuent les effets et permettent aux clients de continuer a beneficier des services qu'ils sont effectivement en droit d'attendre de la poste.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Estrosi Christian](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6965

**Rubrique :** Moyens de paiement

**Ministère interrogé** : postes, télécommunications et espace

**Ministère attributaire** : postes, télécommunications et espace

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 19 décembre 1988, page 3731